

Délibération n° 2022-6

**OBJET : PARCS DE STATIONNEMENT VÉLOS SÉCURISÉS : ADOPTION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR**

Siège : Orsay

Nombre de délégués en exercice	:	27
Présents	:	17
Présents et représentés	:	26
Votants	:	26

Le mercredi 5 janvier 2022, le Bureau Communautaire dont les membres ont été légalement convoqués le 30 décembre 2021, s'est réuni à 21h20, sous la présidence de M. de LASTEYRIE, salle du Conseil - 21 rue Jean Rostand.

**DELEGUES PRESENTS**

Madame Stéphanie GUEU-VIGUIER	Commune de Ballainvilliers
Madame Rafika REZGUI	Commune de Chilly-Mazarin
Monsieur Yann CAUCHETIER	Commune de Gif-sur-Yvette
Madame Lucie SELLEM	Commune de Gometz-le-Châtel
Monsieur Clovis CASSAN	Commune des Ulis
Madame Sandrine GELOT	Commune de Longjumeau
Monsieur Olivier THOMAS	Commune de Marcoussis
Monsieur David ROS	Commune d'Orsay
Monsieur Grégoire de LASTEYRIE	Commune de Palaiseau
Monsieur Michel SENOT	Commune de Saclay
Monsieur Pierre-Alexandre MOURET	Commune de Saint-Aubin
Monsieur Stéphane BAZILE	Commune de Saux-les-Chartreux
Monsieur Bernard GLEIZE	Commune de Vauhallan
Monsieur François Guy TRÉBULLE	Commune de Verrières-le-Buisson
Monsieur Victor DA SILVA	Commune de Villebon-sur-Yvette
Monsieur Guillaume VALOIS	Commune de Villiers-le-Bâcle
Monsieur Florian GALLANT	Commune de Wissous

**DELEGUES ABSENTS REPRESENTES**

Délibération n° 2022-6

Monsieur Jean-François VIGIER	a donné pouvoir à	Monsieur Yann CAUCHETIER
Monsieur Christian LECLERC	a donné pouvoir à	Monsieur Grégoire de LASTEYRIE
Madame Muriel DORLAND	a donné pouvoir à	Monsieur Clovis CASSAN
Monsieur Francisque VIGOUROUX	a donné pouvoir à	Madame Sandrine GELOT
Monsieur Christian LARDIERE	a donné pouvoir à	Madame Sandrine GELOT
Monsieur Nicolas SAMSOEN	a donné pouvoir à	Monsieur Yann CAUCHETIER
Madame Isabelle KLJAJIC	a donné pouvoir à	Monsieur Grégoire de LASTEYRIE
Monsieur Didier PERRIER	a donné pouvoir à	Monsieur Stéphane BAZILE
Monsieur Igor TRICKOVSKI	a donné pouvoir à	Madame Lucie SELLEM

**DELEGUES ABSENTS EXCUSES**

Monsieur Jean-Pierre MEUR

Commune de la Ville du Bois

**Secrétaire de séance : David ROS**

Délibération n° 2022-6

**OBJET : PARCS DE STATIONNEMENT VÉLOS SÉCURISÉS : ADOPTION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR**

Le Bureau Communautaire,  
sur rapport de Monsieur Olivier THOMAS.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les statuts de la Communauté d'agglomération Paris-Saclay en vigueur et notamment son article 5.8 portant sur les circulations douces et les parcs de stationnement vélo,

VU la délibération n°2018-199 du Conseil communautaire du 27 juin 2018 approuvant le schéma directeur des circulations douces,

VU la délibération n°2018-202 du Conseil communautaire du 27 juin 2018 relative à la demande de subventions à Île-de-France Mobilités pour la création et l'exploitation d'espaces de stationnement vélos sécurisés de type Veligo en gares RER de Bures-sur-Yvette, Chilly-Mazarin, Gif-sur-Yvette, Le Guichet, Lozère, Orsay-Ville, Massy-Palaiseau,

VU la délibération n°2020/034 du 5 février 2020 d'Île-de-France Mobilités approuvant la révision de son schéma directeur de stationnement vélos,

VU la délibération n°2020-356 du Conseil communautaire du 18 novembre 2020 approuvant le règlement intérieur de fonctionnement des parcs de stationnement vélos sécurisés,

CONSIDERANT la nécessité de modifier ce règlement pour limiter les usages inappropriés du service et se conformer aux prescriptions d'Île-de-France Mobilités,

CONSIDERANT l'avis de la Commission n°8 « Mobilité, Vélo, Voirie, Agriculture, Bâtiment, Patrimoine » en date du 8 décembre 2021,

*APRES EN AVOIR DELIBERE,*

1. ABROGE la délibération n°2020-356 du Conseil communautaire du 18 novembre 2020 approuvant le règlement intérieur de fonctionnement des parcs de stationnement vélos sécurisés.
2. APPROUVE la nouvelle version du règlement intérieur ci-joint, relatif à l'usage des parcs de stationnement vélos sécurisés.
3. AUTORISE le Président à signer tous les documents relatifs à cette affaire.
4. PRECISE que ce nouveau règlement sera affiché sur chaque consigne.

Fait et délibéré le mercredi 5 janvier 2022

Extrait conforme à l'original

*G d L*  
Le Président,  
Maire de Palaiseau

Grégoire de LASTEYRIE



Délibération n° 2022-6

ADOPTÉE par (26 VOIX)

26 POUR : Mme Stéphanie GUEU-VIGUIER , M. Jean-François VIGIER , M. Christian LECLERC , Mme Rafika REZGUI , Mme Muriel DORLAND , M. Yann CAUCHETIER , Mme Lucie SELLEM , M. Francisque VIGOUROUX , M. Clovis CASSAN , M. Christian LARDIERE , Mme Sandrine GELOT , M. Olivier THOMAS , M. Nicolas SAMSOEN , Mme Isabelle KLJAJIC , M. Didier PERRIER , M. David ROS , M. Grégoire DE LASTEYRIE , M. Michel SENOT , M. Pierre-Alexandre MOURET , M. Stéphane BAZILE , M. Bernard GLEIZE , M. François Guy TRÉBULLE , M. Victor DA SILVA , M. Igor TRICKOVSKI , M. Guillaume VALOIS , M. Florian GALLANT

0 CONTRE :

0 ABST. :

ID télétransmission : 091-200056232 - 20220105 - 1mc 137810 - DE  
Date AR Préfecture : 10/01/2022

- Affichée / Publiée le : **10 JAN. 2022**

- En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa publication.
- La juridiction peut être saisie de manière dématérialisée par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

